

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Dispositions générales

Toute commande implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de notre Société.

La vente n'est réputée conclue qu'après acceptation expresse par le vendeur. Toute modification de commande doit faire l'objet d'un accord écrit entre le vendeur et l'acheteur.

Confidentialité et Propriété Intellectuelle

Les études, plans, dessins, devis et documents de toute nature transmis aux clients sont couverts par le droit de la propriété industrielle et le droit d'auteur. Ils sont la propriété exclusive de SIGNAUX GIROD et/ou des Sociétés du Groupe GIROD et ne pourront faire l'objet d'une communication à un tiers extérieur au client ni être reproduits sans autorisation écrite préalable de SIGNAUX GIROD et/ou des Sociétés du Groupe GIROD.

Le client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle du vendeur et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers. Le client déclare connaître le fait que les actes de contrefaçon, de concurrence déloyale ou parasitaires peuvent être sanctionnés pénalement et/ou civilement.

Pour toute commande réalisée d'après plans, photographies, maquettes... fournis par le client, celui-ci devra s'assurer qu'il est bien titulaire des droits d'exploitation au sens de l'article L. 122-1 du Code de la propriété intellectuelle attachés à l'objet auprès du créateur original. SIGNAUX GIROD et/ou les Sociétés du Groupe GIROD ne sauraient être tenus pour responsable d'une atteinte aux droits d'autrui dans ce contexte.

Licence des logiciels

SIGNAUX GIROD et/ou les Sociétés du Groupe GIROD confèrent à l'acheteur un droit d'usage des logiciels livrés, valable uniquement pour le produit auquel il se rattache et durant la période d'utilisation de celui-ci. Ce droit d'usage ne confère aucun droit de propriété intellectuelle sur les logiciels, qui demeurent la propriété entière et exclusive de SIGNAUX GIROD et/ou des Sociétés du Groupe GIROD.

La reproduction de façon permanente ou provisoire des logiciels en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme, est formellement interdite.

Catalogues - Imprimés publicitaires - Prix

Nos catalogues et imprimés publicitaires n'ayant pas valeur contractuelle, le vendeur se réserve le droit d'apporter toute modification de formes, de dimensions, de matières ou de poids à ses produits représentés ou décrits sur nos imprimés publicitaires, et ce, sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande.

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, nos prix de références sont ceux figurant dans notre catalogue en vigueur le jour de la commande. Les prix s'entendent hors emballage, hors taxes, départ usine et selon Incoterms 2010 EXW.

Commandes

Toute commande d'un client doit être formulée par écrit au vendeur (télécopie et courrier électronique acceptés). La commande sera réalisée suivant les indications de la Confirmation de Commande et les normes en vigueur.

Lorsque la commande résultera de plans, maquettes, les produits seront fabriqués suivant les documents visés par le client.

Le vendeur ne peut être tenu pour responsable si des contraintes d'ordre technique, non prévisibles lors de l'acceptation de la commande, viennent modifier les produits ou les prestations de services proposés.

Toutes réclamations relatives à la Confirmation de Commande devront, pour être prises en compte, parvenir au vendeur dans les trois jours à compter de la date de Confirmation de Commande. En cas de modification de la commande par le client, le vendeur sera délié des délais initialement convenus pour son exécution.

Cas de force majeure

Le vendeur est temporairement libéré de l'obligation de mise à disposition de la marchandise commandée s'il est mis dans l'impossibilité par cas de force majeure tels que grève totale ou partielle, incendie, catastrophes naturelles, défaillance d'un de ses fournisseurs, ou tout autre événement inévitable, imprévisible et échappant au contrôle du vendeur.

Le contrat liant notre Société et le client est alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Délais de livraison

La livraison est effectuée soit par la remise directe de la marchandise à l'acquéreur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un transporteur dans les locaux du vendeur, soit assurée par nos soins.

Les délais communiqués sont des dates prévisionnelles, ils ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif. Les livraisons sont opérées en fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du vendeur.

Le dépassement de ce délai ne peut donner lieu à aucune retenue ou indemnité, ou à annulation de commandes en cours, sauf accord préalable.

Transport

Quel que soit le mode d'expédition, il appartient en cas d'avarie ou de perte partielle des marchandises liée au transport, de faire toutes constatations nécessaires et d'émettre expressément toutes réserves au moment de la livraison puis de confirmer celles-ci par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans le délai de trois jours qui suivent la réception des marchandises, conformément à l'article L. 133-3 du Code de Commerce.

De convention expresse, le déchargement au lieu de livraison est assuré exclusivement sous la responsabilité et sous la garde de l'acheteur, quelle que soit la participation apportée à ces opérations par notre chauffeur, ou par le chauffeur du transporteur choisi par nos soins.

Paiement

Sauf stipulation contraire contrairement acceptée, les paiements sont faits comptant, au siège social du vendeur, ou dans un délai maximum de quarante-cinq jours fin de mois et sans escompte, soit l'un des délais maximum légaux fixés par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008.

Le client s'interdit de revendre le matériel non intégralement payé à tout tiers sans un accord préalable du vendeur.

Les factures adressées à l'Etat, aux collectivités locales et à leurs Etablissements Publics, sont payables suivant les modalités prévues par le Code des Marchés Publics (article 98 modifié), y compris dans ses dispositions relatives aux intérêts moratoires qui seront dus de plein droit en cas de défaut de paiement dans le délai requis.

Retard de règlement

En cas de non règlement d'une fraction du prix à son échéance, cela entraînera de plein droit :

- 1. l'exigibilité immédiate de toutes sommes restant dues, après mise en demeure restée infructueuse,
- 2. le paiement d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux légal en vigueur, calculé à partir du jour suivant la date d'échéance prévue, sans mise en demeure préalable.

(art. L. 441-6 du Code de Commerce, al. 12 :

Sauf disposition contraire qui ne peut toutefois fixer un taux inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, ce taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage).

Dans l'hypothèse où le vendeur se trouverait dans l'obligation d'engager toutes les actions de recouvrement judiciaire ou non, l'ensemble des frais et honoraires lié à ce recouvrement sera à la charge exclusive du client.

Réserve de propriété

La propriété des biens vendus ne sera transférée au client qu'une fois effectué le paiement intégral du prix. Nonobstant la présente clause de réserve de propriété, les risques de perte, de vol ou détérioration des marchandises sont à la charge exclusive du client dès que les marchandises sont mises à sa disposition.

En cas de procédure collective du client (sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire), le vendeur aura le droit de revendiquer la propriété des biens, dans un délai de trois mois à partir de la publication du jugement d'ouverture de la procédure.

L'acheteur s'interdit de donner la marchandise en gage, de la vendre ou de la grever d'une sûreté quelconque.

En cas de saisie, l'acheteur s'engage à aviser sans retard le vendeur.

D'ores et déjà, si une telle éventualité venait à se produire, l'acheteur autorise sans restriction le vendeur à reprendre la marchandise.

Dès lors que SIGNAUX GIROD et/ou une Société du Groupe GIROD aura fait connaître sa décision de faire jouer la clause de réserve de propriété et de revendiquer ses marchandises, l'acheteur devra soit les rendre sans délai et à ses frais, soit les payer intégralement pour pouvoir les utiliser.

Garantie

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit commandé doivent être formulées par écrit et adressées dans les quarante-huit heures de l'arrivée des produits. Le client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, notre Société se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place. Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le client et le vendeur. Toute reprise acceptée par le vendeur entraînera un avoir ou un échange, au choix de celui-ci, après retour des marchandises dans leur état d'origine.

Le vendeur s'engage à livrer un produit de qualité conforme aux spécifications techniques requises et à la réglementation en vigueur en matière de sécurité et de protection de l'environnement.

Les produits fabriqués par le vendeur sont garantis contre tout vice de fabrication et/ou défaut de matière.

La garantie du vendeur est néanmoins exclue :

- en cas de vice provenant soit de matières fournies, préconisées ou imposées par le client, soit d'une conception imposée par celui-ci ;
- pour les incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure ;
- pour le remplacement ou les réparations qui résulteraient de l'usure normale du matériel, de détériorations ou d'accidents découlant d'une mauvaise utilisation, défaut de surveillance ou d'entretien et d'installation défectueuse de ce matériel ;
- en cas de modification de ses matériels par le client sans autorisation expresse du vendeur.

Notre garantie est limitée exclusivement à la réparation ou au remplacement du produit reconnu défectueux provenant d'un vice de fabrication ou d'un défaut de matières, à l'exclusion de toute pénalité et/ou indemnité.

La réparation des pièces défectueuses n'engage pas la prolongation de la durée de garantie.

Notre garantie est limitée aux six premiers mois d'utilisation, sauf spécification contraire. Nos produits sont réputés utilisés par nos clients au plus tard dans les trois mois de la mise à disposition. En toute hypothèse nos clients doivent justifier de la date du début d'utilisation. Notre garantie cesse de plein droit à l'issue de cette période.

Cette garantie commerciale est sans préjudice des dispositions relatives à la garantie légale.

Élection de domicile et juridiction

L'élection de domicile est faite par le vendeur à son siège social.

En cas de contestation relative à l'exécution d'un contrat de vente ou au paiement du prix, ainsi qu'en cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des clauses et des conditions ci-dessus indiquées, le Tribunal de Commerce du siège social du vendeur sera seul compétent quels que soient le lieu de livraison, le mode de paiement accepté et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.